

**Section académique**

# **RENTREE 2009**

## **LA PRECARITE SE**

## **RENFORCE**

Comme chaque année, voici venue la période des vœux.

La suppression massive des postes de titulaires -30 000 emplois publics en 2009 va détériorer gravement les conditions de travail des personnels précaires :

- ✓ Baisse des places aux concours qui ne permettra pas d'assurer la titularisation de tous
- ✓ Emiettement des supports budgétaires qui va entraîner l'augmentation des postes à cheval sur plusieurs établissements
- ✓ Augmentation des heures supplémentaires qui ne peuvent être affectées qu'à des vacataires si les titulaires les refusent
- ✓ Absence de formation pour entrer dans le métier

Le SNES FSU revendique

- ✓ l'accroissement du nombre de places aux concours internes,
- ✓ le recrutement avec des droits reconnus,
- ✓ la formation de tous les personnels,
- ✓ la négociation d'un plan de titularisation
- ✓ Le retrait du projet de loi mobilité et l'abrogation de la loi TEPA.

Si le ministère de la Fonction Publique affirme qu'il n'y a pas de volonté d'élargir le recours aux contractuels, s'il s'indigne que le contrat puisse être assimilé à la précarité, c'est pour mieux déclarer qu'il n'y aura pas de plan de titularisation des personnels précaires !

Les revendications du SNES et de la FSU sont celles des Non Titulaires. Nous voulons les porter avec vous. Après les puissantes journées d'action de ce semestre, le 13 juin l'ensemble des organisations syndicales dira au Président de la République son exigence de réorienter la politique gouvernementale. Dans ce combat, les Non Titulaires ont toute leur place.

Rejoignez le SNES : le syndicat n'existe que s'il a des syndiqués.

*Les représentants du SNES FSU*

## QUI PEUT PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

Tous les collègues ayant eu un contrat depuis le 01/09/2006 quelle que soit leur situation actuelle (Contractuel, vacataire, demandeur d'emploi)

### CALENDRIER :

Formuler ses vœux (6) sur le serveur <https://bv.ac-bordeaux.fr/lilmac/> ouvert du **18 mai** au **4 juin 2009**. Si vous n'êtes pas en poste, vous devez recevoir un courrier à domicile permettant de participer éventuellement au mouvement

Un accusé de réception vous sera transmis dans l'établissement d'exercice dès le **8 juin**. Il est important de vérifier les éléments du barème figurant sur l'accusé de réception. Le compléter et le modifier si besoin, le dater et le signer éventuellement accompagné des pièces justificatives si modification dans la

situation familiale, diplômes, admissibilité concours, ...

La totalité des documents sera remise à l'établissement qui doit le transmettre au rectorat pour le **18 juin** au plus tard.

Le groupe de travail de vérification des barèmes devrait avoir lieu vers le début juillet. Renvoyez la fiche ci-jointe complétée afin que nous puissions effectuer le travail de contrôle.

La CCP d'affectation pour les disciplines d'enseignement technologique, et sans doute aussi Education et Orientation, est prévu le **17 juillet**. Pour les autres disciplines, les affectations se feront **probablement** fin août.

### LES ELEMENTS DU BAREME

- ✓ admissibilité : 10 points
- ✓ enfant(s) à charge de moins de 20 ans à la date du 31 août 2009 : 5 points par enfant
- ✓ ancienneté :
  - a) 10 points par année complète de service (début du contrat compris entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> novembre ; fin du contrat comprise entre le 30 juin et le 31 août soit 8 mois ou 240 jours)

*les services de contractuels pris en compte correspondent à l'ancienneté totale, y compris dans une autre académie.*
  - b) 5 points pour toute année au cours de laquelle on peut justifier d'un service de Contractuel (CTEN) - même d'un seul jour.
  - c) un forfait annuel de 5 points relatif à l'exercice de vacations pendant la période de référence exclusivement (1/09/2006-31/08/2009).

**IMPORTANT** : aucun cumul de points n'est autorisé entre a, b et c. (il n'est pas possible de totaliser 15 points au titre de vacations puisqu'il faut justifier d'un service de CTEN (5 points ou 10 points) dans la période de référence pour être éligible au mouvement.

- ✓ bonification de 500 points attribuée aux bénéficiaires du CDI.

Toute indication supplémentaire sur le site du SNES Aquitaine : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

*Denis Villar , membre de la CCP des Non Titulaires  
Jacques Mancione, secteur Non Titulaires*